



Mosaïque du Dieu Océan
II^e siècle après J.C.

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal 9 février 2021**

Compte-rendu affiché le lundi 15 février 2021, en application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élus :	19	L'an deux mille vingt et un, le 9 février ; le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-en-Gal, légalement convoqué le vendredi 5 février 2021 s'est réuni en séance publique à huis-clos à la salle polyvalente « Louis PATARD » sous la présidence de Monsieur Luc THOMAS, Maire.
Présents :	19	
Absent(s) :	0	
Pouvoir(s) :	0	
Votant(s) :	19	
Présents		Luc THOMAS - Alain GERBAUD - Marie-Alice SEUX - Dominique MAVRIDORAKIS Sandrine ALONZO - Carine BRACQ - Robert GELAS - Christiane LAURENT Michèle SAMMUT – Sophie MARGUIN – Yves ROBERT - Frédéric CAPPIO Guy SUBLET - Thibald ABEILLON - Amély JOURNOUD - André GERMAIN Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		
Secrétaire de séance		Christiane LAURENT

Délibération n° 01-2021 : Budget principal – ouvertures de crédits 2021

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances, indique au Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que conformément à l'article susvisé, la limite d'autorisation d'inscription des crédits (budget général) se définit comme suit :

Crédits d'investissement ouverts au budget 2020 : 425 000.00 €

Limite d'autorisation : $(425\ 000.00\ € / 4) = 106\ 250.00\ €$

CONSIDERANT que l'affectation de ces crédits, ainsi que ci-après établie, est nécessaire afin d'assurer la continuité du règlement des investissements lourds ou acquisitions déjà engagés et ce afin de répondre à un service fait pour ne pas pénaliser la trésorerie des divers intervenants,

Débat

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'inscription des crédits qui suivent dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2021 :

Chapitre 20

Article 275 : 2 200,00 €

Article 2051 : 2 700,00 €

Chapitre 21

Article 2156 : 500,00 €

Article 2183 : 2 500,00 €

Article 2184 : 25 000,00 €

Article 2188 : 19 700,00 €

Article 21752 : 5 400,00 €

Chapitre 23

Article 2313 : 42 000,00 €

TOTAL : 100 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits ci-dessus inscrits,

- **DIT** que les crédits susvisés seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son approbation.

Délibération n° 02-2021 : Frais de représentation du Maire article L.2123-19 du CGCT

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur MAVRIDORAKIS adjoint au Maire, chargé des finances, informe le Conseil Municipal que l'article L.2123-19 du CGCT prévoit que : « le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation » afin de couvrir pour tout ou partie les dépenses supportées par lui-même à l'occasion de l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt de la commune.

Il propose de fixer un forfait maximum de 2 400 € par an, qui sera versé mensuellement au Maire.

VU l'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales,

Débat

Mme JAUD-SONNERAT indique qu'au précédent mandat le Maire ne percevait pas de frais de représentations et indique que le Maire dispose de ses indemnités d'élus.

Monsieur le Maire indique que chaque mois ses frais de représentation se situent entre 300 et 500 € dont les nombreux déplacements avec son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions.

Mme JAUD-SONNERAT indique que beaucoup de Maires ne le font pas.

M. le Maire indique que beaucoup de Maires le font et que ce forfait de 200 € ne représente qu'une petite partie des dépenses supportées par lui-même à l'occasion de l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt de la commune.

Monsieur MAVRIDORAKIS indique que chaque année il était inscrit une dépense de 2 000 € sur la ligne « Frais de représentation du Maire » et que l'enveloppe proposée ne représente que 2 400 € par an.

Madame JAUD-SONNERAT indique que l'ancien Maire ne l'utilisait pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

Contre : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- **DECIDE** d'attribuer une enveloppe forfaitaire de frais de représentation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2123-19 du CGCT,

- **FIXE** à 2 400 € par an, le montant de cette enveloppe forfaitaire pour la durée du mandat,

- **DIT** que les frais de représentation de Monsieur le Maire seront prélevés mensuellement sur l'article 6536 du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2021,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 et aux budgets suivants,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches administratives nécessaires.

Délibération n° 03-2021 : Convention de partenariat sur l'exercice de la compétence élaboration des documents d'urbanisme entre la commune et Vienne-Condrieu Agglomération

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que suite à la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, l'agglomération a la compétence pour mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'évolution des PLU communaux.

Ainsi, une convention de partenariat a été mise en place entre chaque commune membre et l'agglomération afin de définir les engagements de chaque partie lors des révisions et modifications des PLU communaux.

Ces conventions conclues pour une durée de trois ans sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre la commune et l'agglomération.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération organisant le partenariat entre la commune et l'agglomération sur l'exercice de la compétence PLU,

VU le projet de convention joint annexé à la présente délibération,

Débat

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et à signer tous autres documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 04-2021 : Convention de participation financière entre la commune et Vienne-Condrieu Agglomération pour l'entretien de l'île Barlet

Rapporteur : M. Alain GERBAUD

Monsieur Alain GERBAUD, Maire-adjoint, rappelle que depuis 2007, la commune et l'Agglomération ont la volonté de développer les capacités touristiques de loisirs du site de l'île Barlet.

L'agglomération a participé aux travaux d'aménagement qui ont été réalisés sur le site, comme la rénovation de la guinguette, le parcours de santé, la mise en place de mobilier, d'aires de pique-nique et le développement d'un parcours environnemental ainsi que l'aménagement d'un espace de sport de plein air.

Dans le prolongement des projets développés conjointement, l'Agglomération participe financièrement aux dépenses d'entretien courant du site, effectué par la commune.

Monsieur GERBAUD propose au conseil municipal de renouveler la convention dans les mêmes termes jusqu'au 31 décembre 2021.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Vienne-Condrieu Agglomération en date du 26 janvier 2021,

Débat

Madame JAUD-SONNERAT demande si une option est prévue pour la réouverture de la guigette et si un projet est envisagé sur l'Île Barlet.

Monsieur le Maire indique que c'est un sujet de cette rentrée qui préoccupe la municipalité et que la délibération du jour est seulement le renouvellement de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, concernant la participation financière de Vienne-Condrieu Agglomération à l'entretien de l'espace de loisirs de l'Île BARLET et dont le montant de la participation est fixé à 10 000 € pour l'année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 05-2021 : Convention entre le représentant de l'Etat et la Commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que suite à la mise en place du logiciel BERGER LEVRAULT Actes office, il est désormais possible de transmettre l'ensemble des actes devant être soumis au contrôle de légalité de manière dématérialisée. Pour cela il est nécessaire de passer une convention avec le représentant de l'Etat.

VU la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

VU l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Débat

Monsieur le Maire indique que ce nouveau logiciel va rentrer en service dès que la commune recevra le certificat électronique de la Préfecture. Cela changera fondamentalement l'organisation du Conseil Municipal, puisque lorsque le texte des délibérations du Conseil Municipal seront rentrées dans le logiciel, la note de synthèse sera générée, ainsi que la convocation. A ce stade, nous aurons deux options : soit générer des PDF et les dossiers seront envoyés par mail aux élus, soit le logiciel enverra directement les mails aux élus, mais il faudra créer des adresses mails sur le nom de domaine sainromainengal.fr pour chaque élu. Ensuite, dès que le conseil municipal est passé, il suffira de rentrer les présences, absences et pouvoirs, les votes de chaque conseil municipal et le logiciel générera le compte-rendu qui sera envoyé par mail aux élus qui disposeront de quelques jours pour signaler au secrétariat qu'il n'y a pas d'erreurs dans l'enregistrement de leur vote. Le compte-rendu sera alors affiché sur le panneau extérieur de la mairie et mis en ligne sur le site de la ville. Via le logiciel, les délibérations seront envoyées électroniquement à la préfecture et par retour quasiment immédiat le Visa préfectoral sera apposé sur les délibérations. Enfin, nous entrons les débats sommaires et le procès-verbal est généré et nous clôturons la session avant de générer la séance suivante. Monsieur le Maire indique que c'est le système de l'agglomération. Le secrétariat qui a été formé, rentrera les délibérations des conseils depuis le 1^{er} janvier afin qu'elles soient numérotées et dès que ce sera possible nous transmettrons les délibérations électroniquement à la préfecture.

Monsieur MAVRIDORAKIS indique que cela va générer des économies de photocopies et ce dispositif s'inscrit dans l'objectif de dématérialisation des actes et de la comptabilité avec la trésorerie, bientôt avec les familles, et de même que le serveur a été externalisé. Cela sera totalement actif d'ici quelques mois, dès que le personnel sera formé à ces nouveaux outils. Il précise qu'il coordonne tous ces projets d'informatisation et s'assure de la bonne formation du personnel qui s'approprie de ces nouvelles technologies.

Tout le secrétariat est impliqué et formé quelque soit son domaine de compétence. Monsieur MAVRIDORAKIS indique que tout se passe bien, le personnel joue le jeu et s'implique fortement devant cette évolution technologique.

Monsieur le Maire précise qu'outre les délibérations, ce logiciel transmettra en préfectures les arrêtés et les décisions municipales qu'il prend. Il précise que c'est une belle avancée technologique.

Madame JAUD-SONNERAT demande comment cela se passera si les élus ou les administrés pourront consulter les délibérations.

Monsieur le Maire indique que tous les procès-verbaux des Conseils municipaux sont archivés sur le site internet de la commune, le compte-rendu du dernier Conseil dans l'attente de l'approbation du PV à la prochaine séance. La population et les élus sont donc informés en temps réel. Régulièrement, nous extrairons du logiciel l'ensemble des actes administratifs qui seront mis en ligne régulièrement. Monsieur le Maire, indique que nous pousserons cette volonté d'information des Romanères par la publication le vendredi du dossier du Conseil du mardi suivant. Il indique qu'on essaie de rapprocher le temps présent dans la gestion de la commune pour ouvrir la concertation en temps réel avec les Romanères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transmission électronique des actes au représentant de l'Etat annexée à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer les démarches et à signer tous autres documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 06-2021 : Compte rendu des décisions municipales du Maire

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 14-2020 en date du 23 mai 2020,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

N°	DATE	OBJET	MONTANT
2020-06	18/12/2020	Prime récompensant les bacheliers, les BEP et CAP	80,00 € T.T.C.
2021-01	11/01/2021	Bail de location Bel Horizon Auto-école SAINT ROM	800,00 € HT/mois
2021-02	11/01/2021	Entreprise ORIGINAL TECH France ID System	Ecran vidéographique polychrome double face affichage couleur : 15 000.00 € H.T. Maintenance : 765,00 € H.T./an Installation de levage : 600,00€ H.T. Formation : 300,00 € H.T. Hébergement sur serveur WEB en liaison IP : 180,00 € H.T. /an MODEM GPRS, carte Sim DATA avec hébergement sur serveur: 200,00 € H.T./an

Débat

Madame JAUD-SONNERAT demande si le panneau sera accessible aux annonces publicitaires.

Monsieur le Maire indique que non, ce panneau sera exclusivement accessible aux informations municipales, aux associations, au musée et à l'agglo. Chacun pourra télécharger une application sur son portable et aura accès aux informations municipales.

Monsieur GERMAIN souhaite avoir des précisions sur le bail consenti à l'auto-école sachant que cette salle n'était pas destinée à cet usage et que cela pose des problèmes aux résidents.

Monsieur le Maire indique qu'il a répondu favorablement à la demande de cette entreprise qui était en difficulté pour faire ses formations avec les règles de distanciation du fait de la crise sanitaire. Il indique que c'est le rôle de la municipalité d'aider une entreprise qui a été installée dans la copropriété sous la précédente municipalité. Nous avons convenu que l'entreprise accéderait par la porte extérieure de cette salle à proximité de ses locaux, ce qui est très compatible avec le fonctionnement de la copropriété. Monsieur le Maire indique qu'il a été étudié plusieurs options, suite à l'arrêt des activités des seniors qui ne sont plus possible dans ce local devenu trop petit du fait de la Covid-19, à savoir l'utilisation par les associations de la commune par exemple. Cependant, les associations se réunissant plus le soir, cela aurait occasionné des nuisances à la copropriété.

Il est précisé que l'utilisation de cette salle par l'auto-école n'entraîne aucune nuisance puisque le soir à partir de 17h, il n'y a plus d'activités en dehors du secrétariat et de la comptabilité exercés par le directeur et sa secrétaire comptable.

Monsieur GERMAIN indique que lorsqu'il avait vu que ce local pouvait être vendu, il ne serait pas question d'y mettre une auto-école...

Monsieur le Maire « ce n'est pas vous qui décidez » ...

Monsieur GERMAIN « cette copropriété est destinée aux personnes de plus de 60 ans » ...

Monsieur le Maire « il n'y a pas des jeunes qui habitent » ...

Monsieur GERMAIN « oui il y en a peut-être deux »

Monsieur le Maire « soit il y a une règle, soit il n'y en a pas » ...

Monsieur le Maire « à l'origine c'était une « résidence service » pour les seniors qui s'est transformée en une copropriété classique avec une auto-école, une crèche, des jeunes... donc il ne faut pas défendre une position qui n'est pas défendable.

Monsieur le Maire indique que son devoir est de défendre une entreprise locale qui a acheté des locaux dans cette copropriété à 10 mètres de ce local et qui rencontre des difficultés de fonctionnement pendant une crise sanitaire. De plus, Monsieur le Maire indique qu'il tient à pérenniser cette activité sur la commune à proximité du Lycée et du collège, ce qui rend service à nos jeunes qui peuvent se former à la conduite en lien avec leur scolarité.

Monsieur CAPPIO indique qu'en plus cela rapporte 800 € par mois à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que cette copropriété est conçue avec des locaux d'activité en rez-de-chaussée et les appartements en étage et qu'en conséquence, louer ce local à une entreprise qui est déjà dans la copropriété en rez-de-jardin, cela ne change rien au fonctionnement habituel de cette copropriété.

Madame JAUD-SONNERAT demande pourquoi le prix du panneau est de 15 000 € HT, alors que sont inscrits 25 000 € sur la ligne au budget.

Monsieur MAVRIDORAKIS indique simplement que c'était le budget de départ et que la commune a bien négocié avec les entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions municipales énumérées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Département du Rhône - Arrondissement de Lyon
Commune de Saint-Romain-en-Gal**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

Tableau des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2021

Délibération 01-2021	Budget principal – ouvertures de crédits 2021
Délibération 02-2021	Frais de représentation du Maire article L.2123-19 du CGCT
Délibération 03-2021	Convention de partenariat sur l'exercice de la compétence élaboration des documents d'urbanisme entre la commune et Vienne-Condrieu Agglomération
Délibération 04-2021	Convention de participation financière entre la commune et Vienne-Condrieu Agglomération pour l'entretien de l'île Barlet
Délibération 05-2021	Convention entre le représentant de l'Etat et la Commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
Délibération 06-2021	Compte rendu des décisions municipales du Maire

Et ont signé les membres présents

NOM Prénom	Signature par tous les membres présents ou mention de la cause qui les a empêché de signer
THOMAS Luc	
GERBAUD Alain	
SEUX Marie-Alice	

MAVRIDORAKIS Dominique	
ALONZO Sandrine	
BRACQ Carine	
GELAS Robert	
LAURENT Christiane	
SAMMUT Michèle	
MARGUIN Sophie	
ROBERT Yves	
CAPPIO Frédéric	
SUBLET Guy	
ABEILLON Thibald	
JOURNOUD Amely	
GERMAIN André	

BOUTEILLON Nicole	
JAUD-SONNERAT Marie-Pierre	
BONNAND Nicolas	